

Contribution FNE Pays de la Loire – Extension RCFS Traicts du Croisic 29 juillet 2024

Vous trouverez ci-dessous la contribution de France Nature Environnement Pays de la Loire à la consultation publique relative au projet d'arrêté portant « création » de la réserve de chasse et de faune sauvage des Traicts du Croisic.

Observations générales sur l'arrêté (en partie favorable/défavorable) :

FNE Pays de la Loire ne peut qu'être favorable à l'extension du périmètre de l'actuelle réserve de chasse et de faune sauvage et à la rénovation du cadre juridique qui la concerne.

Ce projet d'arrêté mérite cependant d'être amélioré sur différents points, ainsi qu'il est précisé dans nos observations (article par article), notamment en appréhendant la question de l'impact des activités de chasse exercées aux abords du périmètre proposé et sur les zones de repos et de toilettage des espèces migratrices.

Par ailleurs et surtout, notre association est opposée à la désignation de la fédération départementale de chasse de Loire-Atlantique en tant que gestionnaire de la réserve. Celle-ci n'apparaît pas légitime au vu de son absence d'expérience dans les activités naturalistes actuellement exercées sur le site. Par ailleurs le fait qu'elle soit porteuse de la défense d'intérêts particuliers qui contribuent actuellement à la perturbation de la faune migratrice qui justifie la désignation de la réserve la soumet à un conflit d'intérêt. Cette désignation constituerait un précédent particulièrement inquiétant, notamment dans la perspective de l'objectif de couverture d'une partie significative du territoire des Pays de la Loire par des outils de protection forte. Nous demandons à ce que ce choix soit reconsidéré au profit d'une structure non soumise à de tels conflits d'intérêts.

Observations article par article

Tous les articles avec avis favorable sans observations sauf :

Article 1^{er} Objet de l'arrêté (en partie favorable/défavorable)

L'article 1er détermine la délimitation du périmètre de la réserve.

Si nous soutenons l'extension prévue par rapport à la réserve existante, nous estimons que ce périmètre aurait pu être étendu sur la partie sud des Traicts, au sein de laquelle les activités de chasse sont génératrices de perturbations pour les populations migratrices (y compris à l'intérieur du périmètre de la réserve, les tirs occasionnant des nuisances à plusieurs centaines de mètres).

Article 3 : gestion et et gouvernance de la RCFS (défavorable)

Prévue par renvoi à un projet d'arrêté associé à la consultation en cours mais dont il n'est pas clair s'il peut faire l'objet de remarques, la gestion de la réserve serait confiée à la fédération départementale de chasse de Loire-Atlantique.

Nous estimons ce choix fortement contestable.

En premier lieu, la fédération départementale de chasse ne justifie pas à ce jour d'actions particulières mises en œuvre au sein du site concerné, qui fait l'objet depuis de nombreuses années de comptages effectués par des bénévoles d'associations de protection de l'environnement. On peut dès lors s'interroger sur la légitimité de la fédération départementale de chasse à intervenir en tant que gestionnaire au sein de ce site.

En second lieu, en tant que représentante de la défense d'un intérêt particulier, la fédération départementale de chasse s'avère placée en situation de conflit d'intérêt, eu égard en particulier à la pratique de la chasse opérée à proximité immédiate du périmètre du projet de réserve.

Il nous paraît indispensable que cette gestion soit confiée à une structure non porteuse de la défense d'intérêts particuliers, garante d'une gestion impartiale, et dont les missions sont exclusivement portées vers la protection de la nature. Pour ne citer que lui, le Conservatoire des Espaces Natures (CEN) des Pays de la Loire remplirait de telles conditions.

Article 4 : interdiction de la chasse (en partie favorable/défavorable)

Corollaire incontournable de la défense des populations d'oiseaux migrateurs, l'interdiction de la chasse dans le périmètre de la réserve reçoit évidemment tout notre soutien.

Nous regrettons néanmoins que la réflexion quant à une telle interdiction n'ait pas été étendue aux abords du site, au sein desquels sont actuellement exercées différentes activités de chasse qui perturbent de fait les espèces concernées jusqu'à l'intérieur du site. C'est notamment le cas pour la partie sud des traicts, posant de nouveau la question d'une extension nécessaire du périmètre de la réserve vers le sud.

Afin de tenir compte de la biologie des espèces migratrices justifiant la création / extension de la réserve, se pose par ailleurs la question de l'interdiction des activités de chasse dans les zones de repos et de toilettage (ex : reposoirs de haute-mer).

Article 10 : activités terrestres (en partie favorable/défavorable)

S'agissant des activités pédagogiques autorisées sur les concessions de cultures marines, nous nous interrogeons sur la problématique du développement d'activités touristiques, qui pourraient être génératrices de dérangement pour la faune. L'arrêté pourrait apporter des

précisions à ce sujet afin de garantir que la circulation des véhicules terrestres à moteur en lien avec ces activités demeure limitée.

Article 11 : activités nautiques (en partie favorable/défavorable)

Au vu de la présence de limicoles dès le mois de septembre, il nous paraît nécessaire que la période d'interdiction démarre à la mi-septembre et non à la mi-octobre.

Jean-Christophe GAVALLET
Président de FNE Pays de la Loire

